

## Décision n° D2025\_032

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que le CNFPT, établissement public administratif chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, souhaite organiser des sessions de formation sur la découverte de la nature, animées par un formateur intervenant pour le CNFPT au parc départemental Jean Moulin – Les Guilands à Bagnolet,

### décide

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la « salle d'animation » dans la maison du parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands au profit de la délégation Île-de-France du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), dont le projet est ci-annexé ;
- DE CONSENTIR la mise à disposition de ces locaux à l'euro symbolique, en contrepartie de la réalisation de sessions de formation sur la découverte de la nature dans le parc ;
- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie pour une durée de cinq sessions de formation non renouvelable, au cours de l'année 2025 ;



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250516-D2025\_032-AR



- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département ladite convention et tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250516-D2025\_032-AR